

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

ARRETE N° 076 /MFP-ENA du 18 FEV 2021 portant ouverture d'un
CONCOURS DIRECT d'admission en 2022 au **CYCLE MOYEN** de l'Ecole
Nationale d'Administration (ENA)

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°60-271 du 2 septembre 1960 portant création d'une Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°91-29 du 6 février 1991 érigeant l'Ecole Nationale d'Administration en Etablissement Public National à caractère Administratif et portant organisation de cet Etablissement ;
- Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2016-1155 du 28 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2020-456 du 13 mai 2020, n° 2020- 600 du 03 aout 2020 et n° 2020-601 du 03 aout 2020 ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2020-532 du 24 juin 2020 portant création des emplois de gestionnaire de Ressources Humaines dans l'Administration Publique ;
- Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense;
- Vu l'arrêté n°637/MEFPPS du 26 janvier 1999 portant modification des droits d'inscription aux concours administratifs d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration ;

Considérant les nécessités de Service ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : il est ouvert au titre de l'année 2021, un concours direct d'admission en 2022 au **Cycle Moyen** de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA).

Ce concours est réglementé par les dispositions du présent arrêté.

Le nombre de places mises au concours sera communiqué ultérieurement.

ARTICLE 2 : peuvent faire acte de candidature, les personnes âgées de **18 ans** au moins et de **33 ans au plus au 1^{er} janvier 2021** et titulaires soit du baccalauréat de l'enseignement du second degré, d'un brevet de technicien ou d'un titre jugé équivalent.

Le diplôme présenté doit être reconnu par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : la date d'ouverture des inscriptions au concours est fixée au **mercredi 03 février 2021**.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au **mercredi 24 mars 2021**.

ARTICLE 4 : les frais de concours sont fixés à 26.500 francs et se composent comme suit :

- droits d'inscription au concours : 10.000 francs CFA ;
- frais annexes : 16.500 francs CFA.

Ces frais sont payés en ligne.

ARTICLE 5 : le concours d'entrée comporte :

- des épreuves écrites d'admissibilité ;
- une épreuve orale d'admission.

ARTICLE 6 : les épreuves écrites d'admissibilité comprennent deux (02) étapes :

- une étape de présélection à l'issue de laquelle les candidats retenus suivent obligatoirement des cours de préparation à l'ENA ;
- une seconde étape à l'issue de laquelle les candidats admissibles sont autorisés à se présenter devant le jury pour l'épreuve orale d'admission.

ARTICLE 7 : la première étape consiste en une composition sous-forme de Questions à Choix Multiples (QCM) portant sur quatre (04) épreuves, d'une durée d'une heure chacune et affectée chacune d'un coefficient 2. Il s'agit :

- d'une épreuve de **Culture Générale** ;
- d'une épreuve d'**Aptitude Verbale** ;
- d'une épreuve d'**Anglais** ;
- au choix, d'un **Test d'Organisation** ou d'un **Test d'Aptitude Numérique**.

La date de la composition est fixée au **mois de mai 2021**.

ARTICLE 8 : ne sont retenus à l'issue de la présélection que les candidats qui ont obtenu une moyenne au moins égale à **10/20** dans la limite d'un nombre ne pouvant excéder **1000**.

ARTICLE 9 : les candidats retenus à l'issue de la présélection suivent obligatoirement des cours de préparation, à l'ENA.

Les frais des cours de préparation sont fixés à 30.000 francs CFA.
Ils sont payés en ligne.

Avant l'étape de la présélection les candidats doivent produire un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite de recrutement établie sur papier libre adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et précisant l'adresse exacte du candidat ;
2. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu, datant de moins d'un (01) an ;
3. un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
4. un certificat de nationalité datant de moins de 5 ans (nouvelle formule) ;
5. une copie du baccalauréat ou du diplôme admis en équivalence certifié conforme à l'original. Pour le diplôme obtenu à l'étranger, les candidats doivent produire attestation d'équivalence délivrée par la Direction des Examens et Concours (DECO) ;
6. un curriculum vitae à télécharger sur le site internet de l'ENA et certifié sincère par le candidat ;
7. une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat déclare ne pas être fonctionnaire ou élève fonctionnaire d'une Administration, d'un Service ou Etablissement Public de l'Etat ou d'une collectivité locale. S'agissant du fonctionnaire candidat à un concours direct, il devra produire une attestation de sa démission dûment approuvée par son autorité hiérarchique, indiquant l'emploi, le grade, la catégorie et l'ancienneté de service effectif ;
8. une fiche de candidature à télécharger sur le site internet de l'ENA ;
9. un certificat de visite et de contre-visite médical délivré par un médecin de l'administration et le déclarant indemne de toute affection contagieuse telle que prévue par la réglementation en vigueur ;
10. une enveloppe avec le logo de l'ENA à retirer à l'ENA qui devra porter l'adresse exacte du candidat ;
11. le reçu de paiement des frais de concours ;
12. le reçu de paiement des cours de préparation.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue au Service des Concours de l'ENA, du **jeudi 18 février 2021 au mardi 06 avril 2021**.

ARTICLE 10 : ne sont autorisés à prendre part à la deuxième étape des épreuves écrites d'admissibilité, que les candidats admissibles à la première étape ayant suivi les cours de préparation obligatoires et sous réserve de la conformité de leurs dossiers de candidature aux dispositions réglementaires.

La deuxième étape d'admissibilité porte sur une épreuve de Sujet d'Ordre Général, une épreuve d'Histoire et une épreuve de Géographie :

- Sujet d'Ordre Général : durée : 4 heures, coefficient 4 ;
- Histoire : durée 3 heures, coefficient 3 ;
- Géographie : durée 3 heures, coefficient 3.

La période de composition est fixée au **mois d'août 2021**.

ARTICLE 11 : chaque épreuve écrite de la deuxième étape est corrigée par au moins deux correcteurs.

ARTICLE 12 : les candidats autorisés à subir les épreuves du concours seront convoqués par voie d'internet et d'affichage à l'ENA.

Chaque candidat se présentera muni de sa convocation et d'une pièce d'identité à savoir la Carte Nationale d'Identité, le passeport ou l'attestation d'identité en cours de validité.

ARTICLE 13 : l'épreuve orale d'admission est ouverte aux candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 à la deuxième étape d'admissibilité.

Elle consiste en un exposé portant sur un sujet de culture générale tiré au sort par le candidat, permettant d'apprécier sa personnalité et ses motivations et est affectée d'un coefficient 5.

ARTICLE 14 : l'épreuve orale se déroule devant un Jury constitué à cet effet.

ARTICLE 15 : la proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission est faite par le jury constitué pour les concours.

ARTICLE 16 : le Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le **18 FEV 2021**

AMPLIATIONS

Secrétariat Général du Gvt.....	2
Contrôle Financier (MFP).....	2
Ministère FP (CAB).....	2
Ministère FP (DGFP).....	2
ENA	2
JORCI.....	2

Le Ministre de la Fonction Publique

Général Issa COULIBALY
Officier de l'Ordre National

